



LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

1 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE QUI S'IMPOSENT A L'AUTORITE TERRITORIALE

1.1 - A l'occasion de certains évènements familiaux

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision placement	- Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service.	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence.	Certificat médical	- Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins.	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	- Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables - Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours « complémentaires »	Acte de décès	- L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. - Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. - La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	Loi n°83-634 13 juillet 1983 article 21-I Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

1.2 - Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires – contractuels public privé).	Durée de la visite + délais de route	Convocation + ordre de mission	L'examen doit être réalisé en priorité sur le temps de travail, à défaut, il est possible de le faire en dehors des horaires de travail de l'agent dans ce cas ce n'est pas une autorisation d'absence mais du temps de travail rémunéré ou récupéré	Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23 (fonctionnaires et contractuels du droit public) Article R4624-39 du code du travail
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		A noter = les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité <i>Décret n°2006-781</i>		

A noter :

- Les **examens médicaux** des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public **qui ne sont pas fait à la demande du médecin du travail, qui ne sont pas fait à la demande de l'autorité territoriale (expertise) ou qui ne sont pas liés à PMA ou grossesse** sont effectués **en dehors du temps de travail** (congés annuels, RTT, décalage d'horaire...). Ces rendez-vous médicaux ne peuvent pas donner lieu à une autorisation d'absence.
- Les **contractuels de droit privé reconnus en Affection de Longue Durée (ALD)** peuvent être autorisé à s'absenter le temps d'examens médicaux (+ délai de route), toutefois, **cette absence ne donne pas lieu à rémunération** (article L.1226-5 du code du travail).

1.3 - Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Procréation médicalement assistée (agent, conjoint de la femme y compris)	Durée de l'examen pour 3 actes maximum + délai de route	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service ; - Pas de récupération si l'examen est fait en dehors du temps de travail	Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 Article L.1225-5 du code du travail pour les contrats privés
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	- A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	- Sans tenir compte des nécessités de service.	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		- Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. - Sous réserve des nécessités de service.	

1.4 - Liées à des motifs civiques

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation	- Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation. - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.	
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4

2 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LAISSEES A L'APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

(Recommandations du CT du 08/12/2011)

2.1 - A l'occasion de certains évènements familiaux

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CT			
Mariage ou PACS : - de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte d'état civil	Cf annexe	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3° QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	-	2 jours ouvrables			
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CT			
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>					
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables	Extrait d'acte civil ou Certificat médical	Cf annexe	<p>Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3°</p> <p>QE n°44068 JOAN du 14.4.2000</p> <p>QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001</p> <p>Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.</p>
- d'un enfant de l'agent* ou du conjoint	3 jours ouvrables	5 jours ouvrables			
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables			
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	-	1 jour ouvrable			
- d'un frère, d'une sœur de l'agent,	-	2 jours ouvrables			
- d'un oncle, d'une tante, - d'un petit-fils, d'une petite-fille, - d'un neveu, d'une nièce, - d'un beau frère, d'une belle-sœur, - de l'agent ou du conjoint.	-	2 jours ouvrables			

**La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 a créé à l'article 21 de la loi n°83-634 une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.*

2.2 - Liées à des évènements de la vie courante susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	F.P. ETAT	PROPOSITIONS DU CT			
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	-	Le(s) jours(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang	-	Durée de la séance	Certificat	Maintien de la rémunération	J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique

2.3 - Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DUREE		JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
	ANCIENNE DUREE F.P. ETAT	RECOMMANDATION DU CT			
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	-	Durée de la réunion	Convocation		Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	-	Jour du scrutin	Toutes pièces		Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	-	Jour du scrutin	Toutes pièces		Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983

PS : les autorisations d'absence pour raisons syndicales seront abordées dans une étude séparée.